



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

Convoqué le mardi 5 décembre 2017

**COMMUNE DE GARDANNE**

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Madame Alice Musso

**OBJET : RESERVES FORMULEES PAR LA COMMUNE CONCERNANT LES  
CONVENTIONS DE GESTION POUR PRISE EN COMPTE  
ULTERIEURE PAR LA METROPOLE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony .....	Procuration
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude .....	Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne .....	Procuration
PARDO Bernard .....	Procuration
KADRI Zahia .....	Procuration
PARLANI René .....	Procuration jusqu'à la question n° 07
BARBE Françoise .....	Procuration
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique .....	Procuration jusqu'à la question n° 03 Procuration à partir de la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia .....	Procuration
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène .....	Procuration
AMIC Bruno .....	Procuration jusqu'à la question n° 07
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	21 jusqu'à la question n° 03 - 22 jusqu'à la question n° 07 - 23 à partir de la question n° 08
Nombre de pouvoirs	:	13 jusqu'à la question n° 03 - 12 jusqu'à la question n° 07 - 11 à partir de la question n° 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération cadre du 11 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Gardanne transférées le 1er janvier 2018,

Vu l'article "entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention" qui stipule que *les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la commune et les modalités d'exécution en fonction de la progression de transfert à la Métropole donnée en gestion,*

Vu l'article "litiges" qui précise que *les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présence convention à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif compétent,*

Considérant que la ville, après étude des conventions souhaite émettre des réserves sur certains points relevés par les services communaux à savoir :

#### 1/ Sur le PLUi

Le territoire d'intervention sera celui de la **commune prioritairement.**

#### 2/ Sur la Politique de la ville

Le dispositif du Conseil Local de la Délinquance n'a pas été retenu dans le cadre de l'évaluation des charges transférées, mais figure dans la convention de gestion. **La ville demande une clarification.**

#### 3/ Sur la Régie de l'Eau et de l'Assainissement

La commune souhaite que soient précisées **les modalités de gouvernance et que la composition du Conseil d'exploitation actuel soit maintenu en 2018.**

#### 4/ Sur les Eaux pluviales et le Service extérieur de défense contre les incendies

La commune remarque l'absence de données précises délimitant la compétence sur ces deux conventions (**nombre de bornes, kilomètres de réseaux, dispositif de rétention...**) qui ont été détaillées dans la CLECT.

#### - 5/ Sur les aires et parcs de stationnement

La convention **ne reprend pas la liste des aires de stationnement validée par la commune et la CLECT** soit :

- parking des Molx et son extension,
- parking de la Gendarmerie,
- parking Charles de Gaulle,
- parking de la Bonde,
- parking Victor Hugo,
- parking du Lycée,
- parking des Norias,
- parking du Pesquier,
- parking de Cauvet
- parking du Pilon du Roy.

## 6/ Sur le tourisme

La commune valide le paragraphe de l'article 2 "Champs d'application" qui précise "de l'octroi à l'identique de 2017 des soutiens attribués par le Conseil Municipal... de cette participation financière" **mais souhaite que soit précisé le montant de 80 000 euros.**

## 7/ Sur les Opérations engagées

Article 4 "modalités de prise en charge par la commune des opérations relatives à la compétence objet de la convention", la ville demande que soit inscrit dans les conventions que les travaux et opérations décidés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 **soient remboursés par la Métropole.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de formuler des réserves concernant les conventions de gestion pour prise en compte ultérieure par la Métropole.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : De formuler des réserves concernant les conventions de gestion pour prise en compte ultérieure par la Métropole et ce comme détaillé ci-dessus.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **13 DEC. 2017**

AFFICHÉE LE : **13 DEC. 2017**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **13 DEC. 2017**